

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 05 Juillet 2022 à 20h00

Publication sous réserve de validation lors du prochain conseil municipal

Le Cinq Juillet Deux Mille Vingt Deux à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Véronique CANTIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique CANTIN, M. Christophe FURET, Mme Florence THISE, M. Yves SÉCHET, Mme Sylvie LEFEUVRE, Mme Éliane SOREL, M. Jean-Claude VERNEAU, M. Alain JOUSSE, M. Philippe LANGELLO, M. Samuel HAMELIN, Mme Émeline BLIN, M. Florian LENOIR, M. Maxime BERNE.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ABSENTS : Mme Josiane PISON qui donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN, Mme Catherine CAPLAIN, Mme Sylvie DUCHESNES qui donne pouvoir à Mme Florence THISE, Mme Christelle TOUTAIN-YVARD qui donne pouvoir à M. Yves SÉCHET, Mme Christelle HÉRIN qui donne pouvoir à Mme Émeline BLIN, M. Nicolas FOUCAULT.

Secrétaire de Séance : Mme Florence THISE

Nombre de présents : 13

Nombre de Votants : 17

conseillers en exercice : 19

Nombre de procurations : 4

Le quorum est atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20 h 00. Mme Florence THISE est désignée secrétaire de séance.

Après accord des membres du Conseil Municipal, le compte-rendu du Conseil municipal du 31 Mai 2022 est validé.

Après accord des membres du Conseil Municipal, une délibération est ajoutée à l'ordre du jour.

1^{ère} commission : FINANCES, URBANISME, AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Mme Véronique CANTIN

Composition des commissions municipales

délibération n°25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21 et 22 ;

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 27 mai 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-023 du 27 mai 2020 portant sur l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° 2020-025 du 27 mai 2020 portant sur l'élection des adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer, modifier ou supprimer les commissions municipales et d'en désigner les membres ;

Mme le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux ; chacune pouvant convier à ses réunions des membres extérieurs. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'adopter la liste des 5 commissions municipales suivantes :

Commission 1 : Finances – Urbanisme – Affaires générales

Elle est chargée de la programmation budgétaire, des finances, de l'établissement du budget, du Compte Administratif et de leur suivi. Elle assure le suivi du contrat d'affermage assainissement et de toutes les questions liées aux réseaux EU et EP ainsi que le suivi de l'usine de traitement avec le concours de la commission voirie. Elle assure l'élaboration et le suivi du plan communal de sauvegarde.

Commission 2 : Vie locale – Animation – Communication

Elle est chargée de l'élaboration du Bulletin d'informations municipales et de toutes les informations ou communications lors de manifestations particulières. Elle est chargée de la réflexion sur les outils de communication institutionnelle : site internet, réseaux.

Elle est chargée d'être en relation permanente avec les responsables des différentes Associations ; d'informer le Conseil Municipal des demandes ou projets susceptibles d'aider à maintenir ou développer la vie associative culturelle ; de l'organisation, de la préparation et du suivi du déroulement des manifestations festives ou commémoratives ; d'étudier et de proposer la mise en place d'actions ou de projets à caractère culturel

Commission 3 : Affaires scolaires, sociales et culturelles

Elle est chargée d'être en contact permanent avec les enseignants et parents d'élèves, de gérer les services périscolaires : Entretien des locaux en concertation avec la commission bâtiments/ Gestion de la cantine/ Organisation de la garderie

Elle établit des relations étroites avec l'école afin que les enfants évoluent le mieux possible dans leur scolarité. Elle répond aux attentes des parents d'élèves dans la mesure de leur possibilité. Le rôle de cette commission est d'anticiper les besoins d'étudier et de suivre les demandes liées à la vie scolaire. Elle est consultée sur tout projet intéressant le domaine scolaire ou périscolaire. Elle est informée de la teneur des propos échangés lors des conseils d'écoles et des demandes/remarques exposées par les parents d'élèves et du personnel enseignant. Elle formule des avis et des propositions sur les activités périscolaires (garderie, études...) et l'évolution des tarifs correspondants.

Elle participe à la définition de la politique sociale mise en œuvre par le CCAS et le Centre social, notamment dans la recherche et dans la mise en place d'actions spécifiques concernant l'aide et le soutien aux personnes en difficulté – Gestion des actions en faveur des aînés – Réflexion et mise en œuvre d'actions pour la jeunesse et la petite enfance. Elle reporte au conseil communautaire.

Commission 4 : Voirie – Environnement

Elle est chargée de la programmation des travaux d'entretien des routes communales et de tous les espaces verts. Elle participe à la réflexion et la programmation des mesures de sécurité sur le territoire du village (sécurité routière, biens dégradés présentant un danger pour les personnes et autres biens, signalétique, numérotation et dénomination des voies). Elle est chargée de l'embellissement de la commune (aménagement paysager, entretien des espaces verts et fleurissement), mise en place de concours, suivi du dossier d'homologation fleurissement. Elle est chargée de la gestion et de la mise en place des illuminations lors des fêtes de fin d'année.

Elle est chargée de la réflexion et la mise en place d'actions ayant un impact environnemental positif sur le territoire, pour s'inscrire dans une démarche de développement durable, de préservation et valorisation des zones remarquables de la commune, du patrimoine historique et des traditions locales.

Commission 5 : Sports – Bâtiments - Cimetière

Elle est chargée des travaux d'investissement dans les différents bâtiments communaux ou propriétés de la commune ; du suivi permanent de l'état des bâtiments communaux ainsi que des différents contrats de maintenance dans les locaux ; de proposer les petits travaux rendus nécessaires dans le cadre de l'entretien courant des bâtiments communaux ou propriétés de la commune.

Elle est chargée de la gestion du cimetière et le suivi de l'occupation des bâtiments municipaux.

Article 2 : de limiter à 11 le nombre de membres de chaque commission municipale, chaque membre du Conseil municipal pouvant faire partie d'une à trois commissions.

Article 3 : de désigner, après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, au sein des commissions suivantes :

Commission 1 : Finances – Urbanisme – Affaires générales

Présidente : Mme Véronique CANTIN

Vice-président : M. Samuel HAMELIN

Membres : M. Christophe FURET, Mme Florence THISE, M. Yves SECHET, Mme Sylvie LEFEUVRE, M. Alain JOUSSE, Mme Catherine CAPLAIN, M. Philippe LANGELLO, M. Maxime BERNE, Mme Émeline BLIN.

Commission 2 : Vie locale – Animation – Communication

Présidente : Mme Véronique CANTIN

Vice-président : M. Christophe FURET

Membres : Mme Eliane SOREL, M. Jean-Claude VERNEAU, Mme Josiane PISON, M. Alain JOUSSE, Mme Sylvie DUCHESNES, M. Samuel HAMELIN, Mme Christelle HERIN, Mme Emeline BLIN, M. Florian LENOIR.

Commission 3 : Affaires scolaires, sociales et culturelles

Présidente : Mme Véronique CANTIN

Vice-présidente : Mme Florence THISE

Membres : Mme Josiane PISON, Mme Sylvie DUCHESNES, Mme Christelle TOUTAIN-YVARD, Mme Christelle HERIN, Mme Emeline BLIN.

Commission 4 : Voirie - Environnement

Présidente : Mme Véronique CANTIN

Vice-président : M. Yves SECHET

Membres : Mme Sylvie LEFEUVRE, M. Jean-Claude VERNEAU, M. Alain JOUSSE, M. Philippe LANGELLO, Mme Christelle TOUTAIN-YVARD, M. Nicolas FOUCAULT.

Commission 5 : Sports – Bâtiments - Cimetière

Présidente : Mme Véronique CANTIN

Vice-présidente : Mme Sylvie LEFEUVRE

Membres : M. Yves SECHET, M. Jean-Claude VERNEAU, Mme Catherine CAPLAIN, Mme Christelle TOUTAIN-YVARD, Mme Emeline BLIN, Mme Sylvie DUCHESNES.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Modalités de publication des actes communaux

délibération n°26

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation et choisir affichage, publication papier ou publication électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de choisir la publication des actes de la commune par voie d'affichage électronique sur le site internet de la commune et sur l'écran d'affichage extérieur situé à la mairie.

Les registres papier des arrêtés et des délibérations sont maintenus et mis à disposition du public aux horaires d'ouverture de la mairie.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

REVERSEMENT À LA CDC - PART COMMUNALE TAXE AMÉNAGEMENT - ZA

délibération n°27

Les communes membres de la communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe perçoivent jusqu'à présent le produit de la taxe d'aménagement.

Cependant, l'aménagement des zones d'activité communautaires est intégralement financé par la communauté de communes. Aussi, afin de permettre la poursuite des aménagements d'espaces économiques, en bénéficiant des ressources financières dédiées, il convient que les communes concernées reversent à la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe le produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçu sur le périmètre des zones d'activités.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 331-1 et L 331-2 ;

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 11/09/2017 actant définition des zones activités économiques communautaires ;

Considérant l'harmonisation des taux de taxe d'aménagement applicables aux autorisations d'urbanisme délivrées au sein des zones d'activités économiques communautaires ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de prendre acte du périmètre d'application du reversement de la part communale de la taxe d'aménagement ; soit pour la commune de Neuville-sur-Sarthe :

- Zone d'activités de « Chapeau », parcelles cadastrées ZM n°113 à 117, ZM n°125 à 130, ZM n°136 à 138.
- Zone d'activités de « La Grouas 2 », parcelles cadastrées ZI n°32, ZI n°208 et ZI n°256.

Article 2 : de prendre acte que le principe de reversement s'applique aux parcelles d'origine susvisées ainsi qu'à leurs éventuelles divisions.

Article 3 : de valider la convention partenariale de reversement telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Mme le Maire à signer tout acte afférent.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Assainissement – rapport 2021 du délégataire VEOLIA 2022

délibération n°28

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,
Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire expose que la commune de Neuville-sur-Sarthe a été destinataire du rapport d'activités 2021 du délégataire en charge de l'assainissement collectif ; VEOLIA, le 28 juin 2022. Le rapport d'activités est disponible sur demande pour consultation aux horaires d'ouverture de la mairie auprès de Mme Duval.

Mme le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport. Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités du délégataire VEOLIA en charge de l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de prendre acte du rapport d'activité de VEOLIA pour l'exercice 2021.

Article 2 : de prendre acte du compte annuel de résultat 2021 de l'exploitation relatif au service public d'assainissement collectif VEOLIA.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Redevance d'occupation du domaine public - GRDF

délibération n°29

Vu l'article L. 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

$$PR'=0,35xL$$

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ; en 2022 : **507,00 €**

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 – d'adopter le montant de la redevance citée en objet est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret visé ci-dessus.

Article 2 – que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par l'application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de

l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Redevance d'occupation du domaine public - ENEDIS

délibération n°30

Conformément aux articles L 2333-84, R2333-105 et R2333-109 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité

Mme le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Pour l'année 2022, le montant de cette redevance s'élève 352.00 € pour la commune.

PR=Px0,183-213€

Le coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret : 1.4458

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le maire, le conseil municipal décide :

Article 1 : De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum.

Article 2 : De revaloriser par délibération chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication et connu au 1^{er} Janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Plan de formation des personnels 2022

délibération n°31

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 7 modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Au même titre que la gestion de la carrière, la rémunération et l'évaluation professionnelle, la formation est l'un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet d'acquérir, de maintenir et développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public, et en cela contribue à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Le plan de formation est un document de référence formalisé qui traduit la politique de formation de la collectivité pour l'année. Il permet d'accompagner le changement des pratiques professionnelles, des métiers et des évolutions de carrière des agents. Il détermine ainsi le programme des actions obligatoires ou facultatives suivies à la demande de l'employeur ou de l'agent.

- Poursuite de la prévention des risques professionnels, avec pour objectif la mise en œuvre des formations nécessaires à l'amélioration de la sécurité au travail (SST, Sécurité incendie, habilitations électriques)
- Développement des compétences professionnelles liées aux métiers, autour de 2 axes
 - le maintien, le développement et l'acquisition de nouvelles compétences par les agents afin qu'ils assurent efficacement leur mission de service public,
 - le développement de solutions alternatives de formations (e-learning, formations en interne à la collectivité)
- Accompagnement des projets individuels d'évolution professionnelle

Le plan de formation du personnel communal est financé en grande partie par une cotisation patronale versée au CNFPT (4 000 €) et par un montant alloué à ces actions lors du vote du budget, couvrant les formations payantes et les frais de mission y afférant.

Il est proposé au Conseil municipal de valider ce plan de formation 2022, tel que présenté dans le tableau.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ANNEXE

TITRE	PERSONNES CONCERNEES	DATE	LIEU	JOURS	COUT	DECISION
<i>Petits bobos et grands malheurs</i>	2	Aucune session en 2022				
Les soins et la santé de l'enfant en école maternelle 3-6 ans	1	Formation à distance 26-08 au 31-10-2022				
Autorité bienveillante et structurante	1	20 au 21-10-2022	LE MANS	1 Jeudi et vendredi	8,14 €	
Technique de nettoyage automatisé des locaux	1	44658	NANTES	1 JEUDI	30,00 €	OK Formation effectuée
HACCP-l'élaboration et la mise en œuvre du plan de maîtrise sanitaire de son unité de restauration	1	28 au 29-11-2022	ANGERS	1 lundi et mardi	133,00 €	
Entretien et travaux paysagés- Conduite d'un projet espaces verts	1	du 05 au 07-10-2022	NANTES		178,00 €	
initiation à l'habilitation électrique BS (aucune autre cession n'est prévue plus près)	1	12-09 AU 16-09-2022	St Herblain		177,00 €	
Outils de communication et réseaux sociaux	1	formation à distance le 14-01, 28-01, 04-02-2022 ou 30-09 au 05-11-2022				
Perfectionnement SIMAP-XMAP	1					
AWS modules 1 et 2	1					
initiation aux marchés publics	1	du 05 au 06-12-2022	LE MANS		16,00 €	
la gestion des situations d'inaptitude et de reclassement	1	Du 20 au 21-10-2022	LE MANS		16,00 €	
Formation SST initiale	7		sur place		1 450,00 €	
Formation manipulation extincteurs	7		sur place		700,00 €	
TOTAL					2 708,14 €	

DONT 2150 € A
L'ARTICLE 6184

Vu la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet et non complet,
Considérant la possibilité de nommer un agent qui requiert toutes les conditions d'ancienneté et d'échelon pour être nommé au grade supérieur,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de modifier le tableau des emplois pour avancement de grade

		Date effet
Suppression d'emplois	Adjoint Technique	31/08/2022
Création d'emplois	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2022

Article 2 : Les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2020, chapitre 012.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Remboursement des frais de déplacements et d'hébergement pour les agents délibération n°33

Considérant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006-Arrêtés du 3 juillet 2006

Considérant le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Considérant la circulaire n°2006-175 du 9 novembre 2006 ;

Les agents territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés pour le compte de la collectivité.

Sont donc concernés par ces dispositions l'ensemble des agents, titulaires, stagiaires et non titulaires.

Est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder 12 mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Un agent en stage est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

Résidence administrative : territoire de la commune sur lequel se situe le service d'affectation de l'agent (Neuville Sur Sarthe).

Résidence familiale : territoire de la commune de domicile de l'agent.

REGLES GENERALES :

Le Directeur Général des Services vérifie et valide les demandes de déplacement des agents.

Le service qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. On entend par déplacement :

- Un rendez-vous professionnel
- Une réunion professionnelle
- Un congrès, une conférence, un colloque
- Une journée d'information
- Le transport de personnes, de matériels ou de régies

Dans les déplacements professionnels, l'usage d'un véhicule de service doit être privilégié. Il appartient à l'administration, préalablement à la délivrance de l'autorisation d'utilisation du véhicule personnel, d'apprécier si les conditions d'une telle autorisation sont remplies.

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

La commune de Neuville-sur-Sarthe est couverte par une garantie « mission collaborateur » pour l'utilisation par les agents de leur véhicule personnel dans le cadre très précis de déplacements professionnels nécessités par les besoins de service et dans l'intérêt exclusif de la collectivité.

Pour que la garantie soit acquise, le véhicule doit être conduit au moment du sinistre par l'agent titulaire d'un ordre de mission.

Dans le cadre de cette utilisation, la garantie s'exerce selon la formule dite « tous risques », sans franchise.

Les déplacements effectués par l'agent pour se rendre à son travail entre son domicile et son lieu de travail ne donnent pas lieu à remboursement.

MODALITES DE REMBOURSEMENT :

L'agent autorisé à se déplacer (ordre de mission, convocation) pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors sa résidence familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de repas et d'hébergement :

Frais de repas :

Remboursement de frais de repas avec justificatif si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 18 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Il n'y a pas d'indemnité de repas si celui-ci est fourni par l'organisme de formation.

Pour information, barème applicable au 1er mars 2019 : 15.25€ maximum par repas

Frais d'hébergement :

Si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre zéro et 5 heures.

Pour information, barème applicable au 1er mars 2019 : 70 € maximum par nuitée (hors grandes villes et Paris)

Frais de transport :

Transport individuel

Les taux des indemnités kilométriques remboursées aux agents de la fonction publique (d'État, territoriale et hospitalière) qui utilisent leur véhicule personnel à l'occasion de déplacements professionnels sont revalorisés d'environ 10 %. Ces indemnités ne concernent pas les trajets domicile-travail.

L'effet est rétroactif au 1^{er} janvier 2022, les taux appliqués dépendant de la distance (de moins de 2 000 km à plus de 10 000 km) calculée sur l'ensemble de l'année. Ils sont aussi conditionnés par la nature et la puissance du véhicule.

Exemples : pour une voiture de 5 CV ou moins, utilisée moins de 2 000 km, le taux passe à 0,32 €, contre 0,29 € auparavant (+10,3 %). Pour un véhicule de 6 à 7 CV, utilisé entre 2 001 et 10 000 km par an, le taux passe à 0,51 € contre 0,46 € auparavant (+10,9 %).

Pour les motos, le taux passe à 0,15 € quelle que soit la distance parcourue, et il est de 0,12 € pour les deux roues de moins de 125 cm³.

Taux des indemnités kilométriques – Métropole

	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Transports collectifs :

Les frais de transport ferroviaire (2^{ème} classe) seront payés sur la base de la dépense réelle sur présentation de justificatifs.

Taxi, voiture de location :

Leur utilisation doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Directeur Général, le remboursement se fera sur production de la facture.

NB : les tickets de carte bleue ne sont pas des justificatifs recevables.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Au vu de tous ces considérants et des procédures clairement exposées ci-dessus, Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Participation de l'employeur à la garantie prévoyance au maintien de salaire **délibération n°34**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu le décret n°2011-144 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Il vient définir les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de prévoyance et de santé et fixer les montants de référence pour le calcul de la participation minimale obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties santé et prévoyance.

- Ainsi, concernant la couverture des risques en matière de prévoyance, la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics **ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros.**

Considérant la possibilité pour les communes et les établissements publics locaux, en application des dispositions législative susvisées, de participer financièrement à la protection sociale complémentaire prévoyance et santé de leurs agents, selon les dispositifs de convention de participation ou de labellisation ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de participer à compter du 1^{er} juillet 2022, dans le cadre de la procédure dite de la labellisation à la couverture prévoyance souscrite de manière individuelle par les agents.

Article 2 : de verser une participation mensuelle pour un temps de travail à temps complet, d'un montant brut de 7€, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance dans le cadre de la labellisation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} commission : COMMUNICATION, ANIMATION, VIE LOCALE. **Rapporteur : M. Christophe FURET**

M. Christophe FURET présente les manifestations passées. Neuville dans la course a eu lieu le 7 juin. M. Christophe FURET remercie les commerçants, l'ACO, le NAC 72 et la fanfare du Lycée Bellevue.

L'inauguration officielle de la mairie a eu lieu à 10h30 le 25 juin, ainsi que l'inauguration officielle du mobilier réalisé lors de l'opération « argent de poche » à 16h30. La journée s'est achevée par les festivités de la fête de la musique.

Le rendez-vous des associations aura lieu le 4 septembre de 10h à 13h.

La distribution du bulletin municipal, du bulletin communautaire et de l'annuaire communautaire des associations est en cours.

La prochaine commission aura lieu le 15 septembre à 20h.

L'inauguration du parcours du patrimoine aura lieu le 17 septembre.

3^{ème} commission : AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES, ENFANCE, JEUNESSE.

Rapporteur : Mme Florence THISE

Mme le Maire présente le compte-rendu du conseil d'école. Elle détaille les projets pédagogiques et animations de cette année.

Les effectifs pour 2022-23 sont stables (212 élèves environ)

Début juin, les familles des futurs élèves ont été accueillies pour la visite de l'école et des services périscolaires.

Mme Florence THISE présente les grands points de la commission d'attribution des places en multiaccueil.

Les déchets seront ramassés, triés et caractérisés une seconde fois par les bénévoles de l'opération « rivière sans plastique » le 1^{er} octobre. Le troisième ramassage aura lieu cet hiver. Si cette opération est effectuée uniquement par les bénévoles, il convient de souligner que les éco-délégués participeront à cette journée.

Mme Émeline BLIN présente la première esquisse du réaménagement de l'accueil périscolaire. La première estimation financière fait état d'un projet à environ 200 000 €, incluant le mobilier fixe (rangements)

Subvention DETR-DSIL – Travaux réfection périscolaire

délibération n°35

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, le projet de réfection de l'accueil périscolaire est susceptible d'être éligible pour l'année 2022.

Ce projet comprend :

- La rénovation phonique du bâtiment
- La réfection des sols et peintures
- La rénovation des équipements électrique et de plomberie avec l'installation de nouveaux sanitaires
- L'acquisition de mobilier adaptés

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'autoriser Mme le Maire à déposer une demande au titre de la DETR / DSIL, pour l'année 2022.

Article 2 : d'inscrire le projet à la section investissement du budget principal de l'année 2022.

Article 3 : d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} commission : VOIRIE – ESPACES VERTS – ENVIRONNEMENT.

Rapporteur : M. Yves SECHET

Attribution marché liaison douce Courty – gare

délibération n°36

Considérant l'engagement de la commune de réaliser une liaison douce entre Le Courty et la gare ;
Considérant la demande de subvention pour l'aménagement d'une liaison douce-le petit court-rue de la gare
Après l'aménagement d'une liaison douce-le petit court-rue de la gare aux termes de la délibération du conseil municipal en date du 20 Décembre 2021 numéro DEL 21-066

Mme le Maire rappelle qu'un marché a été publié sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret numéro 2016.360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance numéro 2015.899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette consultation a été publiée le 14 mai 2022 pour une remise des offres fixée au 22 juin 2022 à 12h00. La consultation comprenait un seul lot. Considérant le rapport d'analyse des offres et les conclusions de la commission d'attribution des lots réunie le 29 Juin 2022 à 11h ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'attribuer le lot à la Sté Colas - route de Paris – CS 80006 - 72470 Champagné

pour un montant de 56 102,30 euros HT (marché de base + variante) avec
Option : 699,30 euros HT (câblage)

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce marché.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme le Maire présente l'avancée des travaux de la rue du Stade. L'entreprise COLAS enchainera sur les travaux de la liaison du Courty après ceux de la rue du stade. Les 2 sapins ont du être abattus car ils se trouvaient dans l'emprise du chantier.

Les travaux de voirie effectués par l'entreprise ELB sont presque terminés.

Le portique du Vieux Moulin est installé.

5^{ème} commission : SPORTS – BÂTIMENTS - CIMETIÈRE.

Rapporteur : Mme Sylvie LEFEUVRE

Mme Sylvie LEFEUVRE présente le projet d'aménagement de l'espace récréatif suite au diagnostic proposé par le CAUE. Seront aménagés par ordre de priorité : les équipements de la pétanque, le city-stade, l'espace vert au sein de la Frilouse, et un aménagement paysager du terrain de bi-cross.

Subvention exceptionnelle ASN football

délibération n°37

Vu l'attribution budgétaire de 20 000.00 € inscrite à l'article 65748, le Conseil Municipal a décidé lors de la séance précédente de répartir cette somme aux diverses associations ;

Vu le solde disponible de 6 785.00 € ;

Vu l'achat exceptionnel de buts pour le terrain d'entraînement effectué par l'ASN football ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'attribuer à l'ASN football une subvention exceptionnelle de 4 000.00 € ; soit un solde disponible de 2 785.00 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Rapporteur : M. Samuel HAMELIN

M. Samuel HAMELIN présente les actualités de la Communauté de communes, notamment l'esquisse de la future salle de tennis de table.

+++++

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h20.